



Commune de Rully
5 Place de la Mairie
71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V93/2025

Portant sur réglementation de la circulation

Le Maire de la commune de RULLY,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la cérémonie de commémoration du 11 novembre pour laquelle la place de la Mairie - 71150 RULLY, sera utilisée pour le bon déroulement de la manifestation ;

Considérant que la circulation et le stationnement seraient dangereux Place de la mairie - 71150 RULLY le 11 novembre 2025.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite Place de la Mairie – 71150 RULLY pendant la cérémonie du 11 novembre 2025 de 9h45 à 10h30.

Article 2 : Les panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par la Commune de Rully.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 4 : Madame le Maire, la Gendarmerie Nationale et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 14 octobre 2025

L'adjoint délégué,
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.